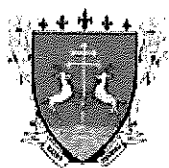


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 14

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, **le 27 novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2018.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT.

Excusés : A. DARIEL, J. LEFRANCOIS, R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT, A. ROLLAND (arrivée en fin de séance).

Absents : Y. MARTIN, S. TURQUET.

Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mme E. DAVID, Mme J. LEFRANCOIS à Mr P. GROLLEAU, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : A. AUBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. AUBIN est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Étude proposition d'achat de l'ancien salon de coiffure
- ✓ Proposition d'admission de titres en non-valeur
- ✓ Création d'un groupement d'achat d'énergie SDE35
- ✓ Classement d'une voie dans le domaine public communal
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Décision modificative n°2 budget communal »
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Indemnité 2018 percepteur »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-078 : RACHAT BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ SALON DE COIFFURE**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été autorisé par la délibération 2018/038 à engager une négociation en vue d'un éventuel rachat de l'Algeco dont Madame COIGNARD est propriétaire et qui exerçait en tant que coiffeuse sur la commune.

Par courrier du 11 octobre 2018, Madame COIGNARD a formulé une offre à hauteur de 31 750 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-donne son accord pour le rachat du bâtiment préfabriqué au montant proposé par Madame COIGNARD, soit 31 750 euros tous frais compris ;
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce rachat.

➤ **2018-079 : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste transmise par Monsieur le Trésorier municipal, qui référence les recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour le budget communal sur la période de 2014 à 2016.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur un titres émis, pour un montant de 12.39 euros (pièce R-12-25 de 2016, en référence à la liste éditée le 25/10/2018).

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
-accepte la proposition ci-dessus et admet en non-valeur le titres précité pour un montant total de 12.39 euros. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 du budget communal.
-charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

➤ **2018-080 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE DU SDE35**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. En effet, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune Saint Thurial d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

-DÉLIBÉRATION-

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

➤ 2018-081 : CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

-RAPPORT -

Madame AF.PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle la dénomination « rue des Châtaigneraies » avait été attribuée à la rue partant de la RD69 et se terminant en voie sans issue dans le parc d'Activités du Châtelet.

Il est proposé que la longueur de voirie correspondant à cette rue soit classée dans le domaine public communal, soit 294 mètres linéaires.

Elle rappelle par ailleurs que la longueur du linéaire de voirie communale est prise en compte dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Considérant que la voie ci-dessus appartient déjà au domaine privé de la commune ;

Considérant que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

Vu l'article L143-1 du code de la Voirie Routière,

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- demande le classement de cette voie dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale par l'ajout de 294 mètres linéaires à la longueur de la voirie communale globale (ce qui la porte à 44 537.5 mètres linéaires) ;
- souhaite que cette nouvelle longueur de voirie soit prise en compte pour le calcul de la DGF de l'année 2020 ;
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

➤ **2018-082 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES A RÉGULARISATION FACTURATION CANTINE)**

-RAPPORT -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal la nécessité de régulariser des factures de cantine émises à un nom de débiteur erroné. Etant donné qu'elles concernent un exercice antérieur (2017), il convient d'émettre un mandat au 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 357.73 euros, avant d'émettre à nouveau les titres corrects.

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 358.00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 358.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2018-083 : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

-RAPPORT -

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi de cette indemnité : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des communes, le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, mais elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil avaient fixé un taux d'indemnité à 0% pour l'année 2017. Il est proposé, pour l'année 2018, de le fixer à 25%, pour les raisons suivantes :

- La prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable s'est améliorée mais reste insuffisante;
- Des demandes répétitives et injustifiées de pièces ralentissent considérablement le travail du service comptable communal.

-DÉLIBÉRATION-

Par conséquent, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de gestion du Receveur Municipal à 25% pour l'année 2018.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- DIXIT Poetic animation médiathèque soirée nuit de lecture: 300€
- MONITEUR relance annonce rédacteur : 630€ (avec tête de liste gratuite)
- PEROTIN aménagement Croix Goyet : 4 710€
- JAMIN changement fenêtres salle FAC : 17 307.05€
- SDE rénovation Cossinade sud (5 282.40€) et nord (20 845.60€)
- Réhabilitation réseau EU rue du schiste violet : SOGEA lot 1 « travaux en tranchée ouverte » (41945.40€) & ATEC réhabilitation lot 2 « travaux réhabilitation sans tranchée » (15042.00€)

✓ Informations Communauté de Communes :

- Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.
- Concernant le PLUi, Madame AF. PINSON indique que les remarques formulées pour la commune de SAINT THURIAL ont été prises en compte suite à la commission d'urbanisme intercommunale : la durée du PLUi passe à 12 ans, ce qui la rend cohérente avec celle du SCOT.

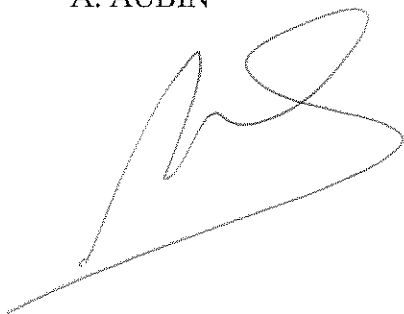
✓ **Informations diverses :**

- Une augmentation de la fréquentation a été constatée à la cantine, ce qui a nécessité une réorganisation des services et un renforcement de l'équipe de personnel périscolaire.
- Madame AF. PINSON propose aux membres de conseil de réfléchir à des noms potentiels pour la rue du lotissement du Clos du Herme 2 (ATALYS).
- Monsieur le Maire présente les points essentiels relatifs au rapport d'activités 2017 du SDE35, document préalablement envoyé aux membres du conseil municipal avec la convocation.
- Une expertise est programmée à l'école publique suite au dégât des eaux.
- Monsieur le Maire expose brièvement le projet d'installation au niveau du commerce de la commune (ancien « lien Gourmand ») : le restaurateur proposera de la cuisine classique le midi, marocaine le soir, ainsi qu'une prestation traiteur.
- L'analyse des offres par le cabinet (CONSULTASSUR) chargé d'étudier le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune est terminée : une économie substantielle devrait être réalisée.
- Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier de réponse de la préfecture quant au signalement par Madame Françoise GATEL des difficultés d'accès à la Rocade Rennes.
- Monsieur le Maire transmet la réponse faite par le département aux abonnés inquiets du démontage prochain des relais Wimax (et donc de l'arrêt du service d'accès à internet) : leur domicile est intégré à plus ou moins court terme au déploiement de la fibre optique.
- Un exemplaire du livre « Un siècle d'Histoire » a été offert par l'UNC et va être mis à disposition à la mairie.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H25.

Affiché le 07 décembre 2018,

La Secrétaire de séance,
A. AUBIN



Le Maire,
D. MOIZAN

